



6. Gérer son personnel en temps de crise



Le recours au chômage partiel

Durée maximale de 800 heures par salarié et par an (1000 pour certains secteurs comme l'automobile et le textile). Maximum 6 semaines consécutives. L'allocation chômage partiel est passée à 75 % du salaire brut du salarié et bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'UNEDIC.

Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tél : 02.54.55.85.70



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.travail-solidarite.gouv.fr

La convention de préretraite licenciement

Toute entreprise engagée dans une procédure collective de licenciement économique (ou, sous certaines conditions une procédure de licenciement individuelle) peut demander à conclure, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une convention de préretraite licenciement. Ce dispositif pourra être proposé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 par dérogation). L'entreprise et le salarié contribuent financièrement à ce dispositif.

Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tél : 02.54.55.85.70



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.travail-solidarite.gouv.fr

La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un certain âge ne peut pas entraîner la rupture automatique de son contrat de travail. Toute clause contraire serait nulle. Cependant, l'employeur peut prendre l'initiative de rompre le contrat : il s'agit d'une mise à la retraite (qui, à la demande du salarié, peut être reportée jusqu'à ses 70 ans).

La mise à la retraite est possible lorsque l'intéressé a atteint 65 ans et parfois à partir de 60 ans lorsqu'une convention ou un accord collectif le prévoit ou encore lorsque le salarié bénéficie d'un dispositif de préretraite pour travaux pénibles.

Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle
Tél : 02.54.55.85.70



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.travail-solidarite.gouv.fr

L'aide à l'embauche pour les TPE

Les entreprises ou les associations de moins de 10 salariés (effectif au 30 novembre 2008) bénéficient déjà de la réduction générale sur les bas salaires dite « Fillon ». Pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008 et pendant toute l'année 2009, en CDD de plus d'un mois ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel, l'entreprise bénéficie d'une aide égale à 14 % du salaire brut pour un SMIC. L'aide est ensuite dégressive et s'annule pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC. Pour les temps partiels l'aide est calculée au prorata de la durée de travail sur le mois.

Contact :

Pôle Emploi Centre
Tél : 0826 08.08.41



EN SAVOIR PLUS : Consultez la fiche sur www.entreprises.gouv.fr